RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

L'INPI a détecté une pièce justificative

et a procédé à son retrait dans le document.

ABI BROTHERS

SAS, société par actions simplifiée au capital de 1000,00 €
Siège social : 65B Rue de Strasbourg, 93200 Saint-Denis
931 533 913 R.C.S. Bobigny

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 22 AOUT 2026

I. RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE

Certifié conforme à l'original

L'an deux mille vingt-six
Et le vingt-deux du mois d'août
À quatorze heures,

Les actionnaires de la société ABI BROTHERS, société par actions simplifiée au capital de 1000,00 €, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 931 533 913 R.C.S. Bobigny, se sont réunis sur convocation régulière, en assemblée générale extraordinaire au siège de la société sis au 65B Rue de Strasbourg, 93200 Saint-Denis. La réunion est présidée par Monsieur KIRUBAKARAN EHAMBARAM, en sa qualité de Président.

Sont présents :

- Monsieur KIRUBAKARAN EHAMBARAM, propriétaire de 20 actions ;
- Madame VANNIASINGAM ép. KIRUBAKARAN, propriétaire de 80 actions ;

Soit 100 % du capital social de la SAS ABI BROTHERS.
L'Assemblée peut valablement délibérer.

II. EXPOSÉ PRÉALABLE

Les associés rappellent que, par acte sous seing privé daté du 22 août 2026, Monsieur KIRUBAKARAN EHAMBARAM et Madame VANNIASINGAM ép. KIRUBAKARAN Vaikai, ont décidé de céder respectivement 30% et 40%, soit au total 70% des actions qu'ils détenaient au capital de la SAS ABI BROTHERS à Monsieur NAVARATNARAJAH Visnukaran.
Il s'ensuit que l'assemblée générale a adopté et délibéré sur l'ordre du jour ci-après :

III. ORDRE DU JOUR

1. Cessions des parts.
2. Démission de la présidente ;
3. Nomination du nouveau président.
4. Changement de dénomination
5. Modifications corrélatives des statuts ;
6. Formalités;

IV. RÉSOLUTIONS

1ère RESOLUTION : CONSTATATION DES CESSIONS D'ACTIONS

Par les présentes, les Cédants cèdent et transportent au Cessionnaire qui l'accepte, soixante-dix actions, numérotées de 1 à 70, de la SAS ABI BROTHERS.
La nouvelle répartition du capital est la suivante :

K.V C.K N.V

Scanned with CamScanner

Détenteurs des actions	Nombre d'actions
M. NAVARATNARAJAH Visnukaran	70 actions
Madame VANNIASINGAM ép. KIRUBAKARAN Vaikai	30 actions

Résolution adoptée à l'unanimité.

2ème RESOLUTION : DEMISSION DE L'ANCIEN PRESIDENT

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur KIRUBAKARAN EHAMBARAM, de ses fonctions de Président, à la date du 22 août 2026.

Résolution adoptée à l'unanimité.

3ème RESOLUTION : NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT

L'Assemblée nomme en qualité de Président à compter du 22 août 2026 et pour une durée illimitée :

Monsieur NAVARATNARAJAH Visnukaran
Né le 13/05/1978 à Pungudutivu (Sri-Lanka)
Nationalité : Sri-Lankaise
Demeurant : 12 Rue Saint-Exupéry 93100 Montreuil

L'intéressé accepte le mandat et atteste n'être frappé d'aucune interdiction ou incapacité.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4ème RESOLUTION : MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

L'assemblée générale approuve la décision relative au changement de dénomination de la société **ABI BROTHERS ;**
Ainsi à compter du 11 mars 2025 la nouvelle dénomination sociale sera la suivante : **PLACE 19**

Ancienne dénomination sociale : **ABI BROTHERS**
Nouvelle dénomination sociale : **SHINMAKE**

Résolution adoptée à l'unanimité.

5ème RESOLUTION : MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

En conséquence des résolutions précédentes, les statuts sont modifiés comme suit :

ARTICLE 3-DENOMINATION :
La société prend la dénomination : « SHINMAKE» Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement « Société par Action Simplifier » ou des initiales « SAS » et de l'indication du montant du capital social.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL:

Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1 000 €), divisé en 100 actions de 10 € chacune numérotées de 1 à 100, lesquelles sont attribuées à :

KV QL N.V

[redacted]

Nom du titulaire	Nombre d'actions	Numéros des actions	Pourcentage
NAVARATNARAJAH Visnukaran	70 actions	01 à 70	70 %
VANNIASINGAM ép. KIRUBAKARAN Vaikai	30 actions	71 à 100	30 %
TOTAL	100 actions		100 %

Total égal au nombre d'actions composant le capital. Conformément à la loi, les soussignés déclarent verser la totalité du capital. Les actions sont donc entièrement souscrites et libérées à la constitution.

ARTICLE 12-GERANCE :
La société est gérée et administrée par un président. Est nommé pour une durée indéterminée en qualité de président suite à la cession du 22 août 2026 :

Monsieur NAVARATNARAJAH Visnukaran
Né le 13/05/1978 à Pungudutivu (Sri-Lanka)
Nationalité : Sri-Lankaise
Demeurant : 12 Rue Saint-Exupéry 93100 Montreuil

Le président a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société, dans toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à l'objet social. Le président a la signature sociale. Il pourra se faire remplacer par un mandataire pour les opérations rentrant dans le cadre de celles ci-dessus prévues. Toutefois, il est expressément stipulé que tous emprunts, toutes ventes, tous échanges d'immeuble ou fonds de commerce, toutes constitutions d'hypothèques sur les immeubles sociaux ou de nantissement sur les fonds de commerce appartenant à la société, la fondation de toutes sociétés et tous apports à des sociétés constituées ou a constituer, ne pourront être réalisés qu'avec le consentement unanime des associés et sur leur signature conjointe a peine de nullité des engagements contractés par les présidents seuls, au mépris de la présente clause. Le président devra consacrer tout leur temps et tous leurs soins aux affaires de la société.

Résolution adoptée à l'unanimité.

6ème RESOLUTION : POUVOIRS POUR FORMALITES

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin d'accomplir toutes formalités légales, administratives, fiscales et de publicité légale.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à seize heures ;

M. KIRUBAKARAN EHAMBARAM

Mme VANNIASINGAM ép. KIRUBAKARAN

M. NAVARATNARAJAH Visnukaran
« Bon pour acceptation des fonctions de Président»
"Bon pour acceptation des fonctions de prési

Scanned with CamScanner